

## CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

**Jeudi 23 novembre 2023**

**A 20 heures 30**

**A la mairie de La Guerche de Bretagne.**

### ORDRE DU JOUR :

- **Démission** de M. Michel LE GUEN DE KERNEIZON, conseiller municipal ;
- **Approbation** du procès-verbal de la précédente réunion ;
- **Informations** conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;**
- **Bâtiment situé au 34 rue de Nantes :**
  - Attribution des marchés de travaux ;
  - Création d'un logement locatif social – Financement du projet ;
- **Modification des statuts** de Vitré Communauté ;
- **Finances :**
  - **Décision modificative** n° 1 au budget primitif 2023 ;
  - **Lecture publique** – Demande de subvention – Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) – Volet 3 – Année 2024 ;
  - **Destination « Aventure médiévale »** - Demande de concours financier de Vitré Communauté ;
  - **Utilisation des équipements sportifs** par les collèges et le lycée hôtelier Sainte Thérèse ;
  - **Admission en non-valeurs ;**
  - **Contrat d'association avec l'école La Providence** – Participation financière 2024 ;
  - **Tarifs communaux divers ;**
- **Maison de santé** – Loyer du cabinet du Docteur LE BOT ;
- **Remplacement de M. Michel LE GUEN DE KERNEIZON**, conseiller municipal, au sein de différents organismes et commissions ;
- **Cession de terrain** – Rue de la Bougeoire – à M. CERRUTI Hubert – Modification de la délibération du 12 juillet 2023 ;
- **Borne de la « voie de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée » ;**
- **Personnel communal :**
  - Adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre Départemental de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
  - Prime pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- **Affaires diverses.**

Le 15 novembre 2023,  
Élisabeth GUIHENEUX  
Maire

**SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25**

**Quorum : 13**

**Présents : 18**

**Représentés : 06**

**Votants : 24**

**Date de la convocation : 15 novembre 2023 | Date de l'affichage : 15 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

**Présents :** Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Mathieu VINCENT – Carine GERMOND – Olivier DESPREZ – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Hervé PATY – Jean-Charles MOREAU – Idrys CLARAC – Anthony TUAL – Anne TAILLANDIER – Eva CONTRERAS – Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER – Sandrine DYLLIS – Lionel COSSON – Sébastien LAMY –

**Pouvoirs :** Amand LETORT pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX – Katia BONNANT pouvoir à Mathieu VINCENT – Brigitte DARRICAU pouvoir à Carine GERMOND – Annie BOUSSEAU pouvoir à Brigitte GARDAN – Pascale GRIFFON pouvoir à Thérèse SAUDRAIS – Julien CABARET pouvoir à Nicolas POIRIER -

**Absente :** Natacha LEVAVASSEUR -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

**N° 2023 – 69 - DÉMISSION DE MICHEL LE GUEN DE KERNEIZON, conseiller municipal – (Nomenclature : 5.1) -**

Mme le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 25 octobre 2023, Michel LE GUEN DE KERNEIZON, conseiller municipal, a fait part de sa démission du Conseil Municipal pour des raisons familiales.

***Le conseil municipal prend acte de cette information.***

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -**

***Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.***

**N° 2023 – 70 - DÉCISIONS - (Nomenclature : 9.1) -**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, à savoir :

**2023-26D** du 25 octobre 2023 portant reprise de la concession n° 6111 appartenant à la famille TROCHON

**2023-27D** du 7 novembre 2023 portant attribution d'une subvention à la SAS L'SUSHI, représentée par Mme Luisa BARCENA – 2 rue Saint Nicolas, dans le cadre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » (montant de la subvention : 750 €)

***Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.***

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 71 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) - (Nomenclature : 9.1) -**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation, et qui concernent le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre
22/09/2023	16 ZA La Garenne	AX 96
12/10/2023	Route de Rennes	AH 187
06/11/2023	22 rue Duguesclin	AP 415

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.**

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 72 - BÂTIMENT SITUÉ AU 34 RUE DE NANTES - Attribution des marchés de travaux - (Nomenclature : 1.1) -**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises pour la rénovation de ce bâtiment a été lancée début septembre avec une remise des offres fixée au 20 octobre 2023.

En réponse à cette consultation, les offres reçues, pour les 9 lots de travaux, ont été remises au Cabinet BAIZEAU, maître d'œuvre, pour analyse.

Cette analyse a été présentée, pour avis, à la Commission Marché A Procédure Adaptée le 23 novembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment situé au 34 rue de Nantes comme suit :**

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot 1 – Échafaudage et gros-œuvre	JOUBREL – La Mézière	354 235,52 €
Lot 2 – Charpente bois	POTEL – Balazé	152 107,96 €
Lot 3 – Couverture et zinguerie	HERIAU – Cornillé	102 765,97 €
Lot 4 – Menuiserie et ferronnerie	Infructueux	
Lot 5 – Cloisons sèches et plâtrerie	GALOGER – Montgermont	70 913,52 €
Lot 6 – Revêtement de sol dur et faïence	Infructueux	
Lot 7 – Électricité	Pierre MOREL – Availles sur Seiche	18 898,50 €
Lot 8 – Plomberie – Chauffage – Ventilation	Pierre MOREL – Availles sur Seiche	29 081,58 €
Lot 9 – Revêtement mince (Peinture)	THEHARD – Vitré	28 510,35 €

- **MANDATE Mme le Maire pour signer les marchés avec lesdites entreprises,**
- **DÉCIDE de relancer une consultation pour les lots 4 et 6.**

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 73 - BÂTIMENT SITUÉ AU 34 RUE DE NANTES - Création d'un logement locatif social – financement du projet - (Nomenclature : 7.5) -**

Mme le Maire informe l'assemblée que Vitré Communauté nous confirme la possibilité de financement du projet du 34 rue de Nantes dans le cadre de la programmation locative sociale 2023.

Il est donc proposé de valider le principe de financement de cette opération locative sociale menée par la commune par des prêts spécifiques de la Banque des Territoires : 1 logement financé par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités générales du financement de ce programme (en pièce jointe,) et de l'autoriser à :

- Solliciter auprès de Vitré Communauté, délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'Etat, l'agrément nécessaire au financement de l'opération (**1 PLUS Acquisition-Amélioration**) ainsi que l'obtention de la subvention d'Etat correspondante, soit 3 001 € (intégrant une prime exceptionnelle de 3 000 € attribuée en 2023 pour les opérations réalisées sur un foncier vertueux, en renouvellement urbain) ;

*Ces financements dédiés à la production de logements sociaux ouvrent droit au bénéfice d'une TVA à taux réduit (10 %) et d'une exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pendant 25 ans.*

*Il est précisé que l'exonération de la TFPB s'applique à condition d'un financement du projet à concurrence de 50 % au moyen d'un prêt réglementé, délivré par la Banque des Territoires.*

- Solliciter, auprès de Vitré Communauté, sur les fonds propres de l'agglomération et dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, une subvention de 8 000 € (aide forfaitaire attribuée pour les PLUS réalisés en cœur de bourg) ;
- Solliciter une demande d'emprunt auprès de la Banque des Territoires (**dont le montant sera défini ultérieurement**) dans les conditions réglementairement prévues et mises en œuvre dans le cadre du PLUS et du PLA-I et susceptibles d'être modifiées d'ici la date d'octroi du prêt ;

Il est précisé que la proposition de la Banque des Territoires sera soumise au Conseil Municipal pour valider l'autorisation d'emprunt.

- Signer avec l'Etat, sous réserve de l'obtention du prêt auprès de la Banque des Territoires, les documents permettant le conventionnement du logement locatif (*convention APL*), en application de l'article L.351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et par conséquent l'ouverture du droit à l'Aide Personnalisée au Logement pour les futurs locataires, dans les conditions définies par le Livre III, Titre V, du même Code ;
- Solliciter, auprès de la Région Bretagne et du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, dans le cadre du contrat de partenariat au titre de l'accompagnement des projets Habitat, une subvention d'un montant de 45 000 € (plafond de subvention).

Il est rappelé que ce projet a fait l'objet des demandes de subventions suivantes :

- DSIL : subvention de 120 000 € accordée par arrêté du 28 juin 2022
- Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine : subvention de 80 000 € accordée par décision du 11 juillet 2022
- DRAC : subvention de 126 301 € accordée par arrêté du 06 octobre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE ces propositions,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

## **N° 2023 – 74 - MODIFICATION DES STATUTS DE VITRÉ COMMUNAUTÉ - (Nomenclature : 5.7) -**

Mme le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n° 2023\_195 du 21 septembre 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne et de participer à la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **De valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :**

### **« COMPÉTENCES**

#### **I – Compétences obligatoires**

##### **1. En matière de développement économique et d'emploi**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4, avec les communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

##### **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Schéma de Cohérence Territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;  
*(\* La compétence relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

### **3. En matière d'équilibre social de l'habitat**

- Programme Local de l'Habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

### **4. En matière de politique de la ville**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

### **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

### **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

### **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\*** ;

*(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

### **8. Eau**

#### **9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

## **II – Compétences facultatives**

### **1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

## **2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

## **3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche**

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

## **4. En matière de développement économique et d'emploi**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;

- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

## **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges... etc.
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- Le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

## **6. Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Portes de Bretagne**

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Avelles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

## **7. Santé**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
  - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
  - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
  - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

## **8. Convention Territoriale Globale (CTG)**

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

## 9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

## 10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
  - Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
  - Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
  - Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;
- L'accompagnement des associations sportives :
    - L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

      - L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
      - L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
      - La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
      - La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

      - Un poste soutenu par dispositif
      - Un maximum de 2 aides
    - Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
    - Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.
  - L'évènementiel sportif :
    - Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
    - Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
      - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
      - Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

## **11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

## **12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle**

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
  - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
  - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
  - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
  - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

## **13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours**

## **14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
  - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
  - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
  - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,

- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :  
Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
  - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
  - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
  - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
  - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
  - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

## 15. Environnement

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
  - Aménagement et entretien d'espaces verts ;
  - Entretien d'espaces naturels ;
  - Entretien de terrains de sport ;
  - Balayage mécanique ;
  - Curage d'avaloirs ;
  - Désherbage de voirie ;
  - Transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;

- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

## **16. La lutte contre le frelon asiatique**

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

## **17. Réseau public de chaleur**

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

*La modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **ÉMET un avis favorable à la modification des statuts de Vitré Communauté ;**
- **MANDATE Mme le Maire pour en informer ladite structure.**

**Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine**

## **N° 2023 – 75 - FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2023 - (Nomenclature : 7.1) -**

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et du développement économique, pour la présentation de ce dossier. Il précise qu'afin d'adapter le budget en cours aux décisions prises après le vote du Budget Primitif et de prendre en compte les montants réels des dépenses et/ou recettes qui n'étaient pas connus lors de ce vote, il est proposé d'adopter une modification des crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **ADOpte la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 – Budget principal – comme suit :**

## INVESTISSEMENT

Fonction (pour info)	Opération		Imputation	Descriptif	Dépenses	Recettes
2121	ECOLE ELEMENTAIRE BRISOU-PELLEN	0345	13151	Subvention plan de relance informatique		-22 708,88 €
			1311			26 829,17 €
2131	ECOLE LA PROVIDENCE	0378	13151	Subvention plan de relance informatique		-7 664,86 €
			1311			9 197,83 €
5103	PROVIDENCE	0364	21318	Travaux chapelle (micro-folie)	-227 134,74 €	
3112	SALLE POLYVALENTE DE LA VANNERIE	0347	2128	Aménagement inter-salles	7 100,00 €	
3232	PISCINE SABLONNIERES (aménagement du terrain)	0381	2312	Etudes avant déconstruction = 18 760 € M.O. désamiantage/démolition = 14 280 €	33 040,00 €	
01			ch 040/13911	Amortissements subventions	16 000,00 €	
01			ch 10/10226	Taxe d'aménagement		45 000,00 €
01			001	Régularisation comptable reprise provision Assainissement		-300 000,00 €
				<b>Sous-total</b>	<b>-170 994,74 €</b>	<b>-249 346,74 €</b>
01			021	Virement du fonctionnement		78 352,00 €

<b>Total Investissement</b>	<b>-170 994,74 €</b>	<b>-170 994,74 €</b>
-----------------------------	----------------------	----------------------

## FONCTIONNEMENT

Fonction (pour info)	Chapitre	Imputation	Descriptif	Dépenses	Recettes
01	014	7391111	Dégrèvement TF Jeunes agriculteurs	350,00 €	
01	73	732221	FPIC		62 702,00 €
01	042	777	Amortissement subventions		16 000,00 €
			<b>Sous-total</b>	<b>350,00 €</b>	<b>78 702,00 €</b>
01	023	023	Virement à l'investissement	78 352,00 €	

<b>Total Fonctionnement</b>	<b>78 702,00 €</b>	<b>78 702,00 €</b>
-----------------------------	--------------------	--------------------

<b>Total Budget</b>	<b>-92 292,74 €</b>	<b>-92 292,74 €</b>
---------------------	---------------------	---------------------

**N° 2023 – 76 - FINANCES - Lecture publique – Demande de subvention – CDST (Conseil Départemental de Solidarité Territoriale) – Volet 3 – année 2024 - (Nomenclature : 7.5) -**

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et du développement économique, pour la présentation de ce dossier. Il indique que la médiathèque de La Guerche est inscrite dans le réseau « Rouedad », et intégrée à Vitré Communauté depuis la prise de compétence lecture publique. Il est donc proposé de demander une subvention au titre du volet 3 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale - thème lecture publique pour le festival Bulle des Prés (en tant qu'événement culturel structurant).

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Auteurs	6 000 €	Subvention Conseil Départemental 35 (50 %)	4 200 €
Repas auteurs, pots	900 €	Financement La Guerche	4 200 €
Prix des lecteurs (BD)	150 €		
Banderole	150 €		
Transport	200 €		
Exposition	1 000 €		
	<b>8 400 €</b>		<b>8 400 €</b>

Le montant de la subvention est plafonné à 50 % du coût prévisionnel (avec un plancher de subvention de 1 000 €).

Depuis 2021, le nombre d'auteurs présents a augmenté (passant de 4 à 7), ce qui a permis d'augmenter le nombre d'interventions dans les établissements scolaires. Tous ceux de La Guerche en bénéficient maintenant. En 2023, 30 interventions ont été réalisées dont 17 pour les établissements guerchais qui en bénéficient à titre gratuit. Les 13 interventions réalisées dans les communes extérieures ont été facturées 100 € l'unité. Compte-tenu de l'augmentation des prestations des auteurs et de la diminution de la subvention du Département en 2023, cette prestation pourrait être facturée au prix de 125 € en 2024.

(Pour information, en 2023, les subventions suivantes ont été accordées par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine :

- Bulle des Prés : 7 870 € x 25,41 % = 2 000 €

En 2024, les acquisitions de fonds multimédia doivent être effectués par le réseau communautaire. Au vu de cette contrainte et du fait que les abonnés empruntent moins de DVD, il est proposé de diminuer le budget (2 000 € au lieu de 4 000 €) ; la différence allant sur le budget « Bulle des Prés ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **SOLLICITE la subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale – Volet 3 – Année 2024 - dans le cadre de l'action intitulée « Lecture publique » pour :**
  - **Le festival Bulle des Prés ;**
- **MANDATE Mme le Maire pour mener à bien cette demande.**

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 77 - FINANCES - Destination « AVENTURE MEDIEVALE » : demande de concours financier de Vitré Communauté - (Nomenclature : 7.5) -**

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et du développement économique, pour la présentation de ce dossier. Il précise qu'un contrat politique de développement touristique a été signé par Vitré Communauté avec la région Bretagne pour 2023-2025. A ce titre, un soutien financier aux projets d'investissement de la Destination « Aventure Médiévale » peut être apporté.

La ville de La Guerche-de-Bretagne s'étant engagé dans ce projet, (création de jardins gourmands et enchanteurs avec le Cabinet UBINAM) les éléments techniques et financiers du projet ont été transmis par mail du 12 mai 2023 à Vitré Communauté qui a accusé-réception de cet envoi par mail du 31 mai 2023.

Afin de compléter le dossier en cours, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Vitré Communauté pour l'octroi d'un concours financier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **SOLLICITE le concours financier de Vitré Communauté dans le cadre du projet de la Destination « Aventure médiévale »,**
- **VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessous :**

DÉPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant HT	
Phase pré-opérationnelle	11 011,00 €	Subvention Conseil Régional	19 505,50 €	50 %
Phase opérationnelle (aménagement artisticovégétal)	28 000,00 €	Vitré Communauté	9 752,50 €	25 %
		Ville de La Guerche	9 752,50 €	25 %
<b>Total</b>	<b>39 011,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>39 011,00 €</b>	<b>100 %</b>

- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,**
- **MANDATE Mme le Maire pour mener à bien cette demande.**

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 78 - FINANCES - UTILISATION des équipements sportifs par les collèges et le lycée Sainte Thérèse - (Nomenclature : 7.10) -**

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et du développement économique, pour la présentation de ce dossier. Il indique que les collèges public et privé perçoivent une dotation de fonctionnement « équipements sportifs » versée par le Conseil Départemental. Le lycée hôtelier perçoit également une « dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs » versée par le Conseil Régional.

Ces dotations leur permettent de financer les cours de piscine de leurs élèves, facturés par Vitré Communauté ainsi que l'utilisation des équipements communaux (salles de sports et stade). Il est précisé que la dotation versée aux collèges par le Département a fortement baissé (- 44,21 % pour le Collège Saint Joseph et - 31,15 % pour le Collège des Fontaines).

Afin que la ville puisse réaliser la facturation pour l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de valider les décomptes suivants :

### Lycée hôtelier Sainte-Thérèse

Montant dotation 2023	10 030,79 €	
Répartition de cette dotation	Piscine 2022-2023 (sept à déc)	1 359,91 €
	Piscine 2022-2023 (janvier à juillet)	446,93 €
	Salle des sports et stade	8 223,95 €
		10 030,79 €

### Collège Saint-Joseph

Montant dotation 2023	4 998,00 €	
Répartition de cette dotation	Piscine 2022-2023 (sept à déc)	1 405,32 €
	Piscine 2022-2023 (janvier à juillet)	3 216,94 €
	Salle des sports et stade	375,74 €
		4 998,00 €

### Collège des Fontaines

Montant dotation 2023	2 646,00 €	
Répartition de cette dotation	Piscine 2022-2023 (sept à déc)	1 169,51 €
	Piscine 2022-2023 (janvier à juillet)	1 429,82 €
	Salle des sports et stade	46,67 €
		2 646,00 €

(Les montants à facturer aux établissements scolaires sont ceux indiqués à la ligne « salle des sports et stade » : ils ont été communiqués aux établissements scolaires le 13 novembre).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE les décomptes comme indiqués ci-dessus.**

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

### N° 2023 – 79 - FINANCES – Admission en non-valeurs - (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et du développement économique, pour la présentation de ce dossier. Il informe l'assemblée que les poursuites engagées par la Trésorerie de Vitré pour recouvrer les dettes suivantes n'ayant pas abouti, la Trésorerie demande l'admission en non-valeurs de titres qui seront pris en charge par le budget communal sur le crédit ouvert au compte 6541.

Ces titres sont répartis comme suit :

Débiteur	Objet de la dette	Montant	Imputation
12 débiteurs	Restaurant scolaire : 35 titres	2 153,32 €	7067-251
2 débiteurs	Garderie périscolaire : 13 titres	383,55 €	7067-64
3 débiteurs	Droits de place et terrasse : 3 titres	164,80 €	70323-91
2 débiteurs	Nettoyage voie publique suite dépôt sauvage ordures ménagère : 2 titres	85,28 €	70878-813
	Total	2 797,25 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE** les créances en non-valeurs indiquées ci-dessus ;
- **MANDATE** Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 80 - FINANCES - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE LA PROVIDENCE – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 – (Nomenclature : 7.10) -**

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et du développement économique, pour la présentation de ce dossier. Il indique qu'un avenant n° 14 au contrat d'association doit être validé afin de prendre en compte l'effectif de la rentrée scolaire 2023/2024 arrêté au 21 septembre 2023 ainsi que le coût par élève :

**Coût d'un élève à l'école publique (valeur Compte Administratif 2022)**

- Maternelle = 1 588 €
- Élémentaire = 437 €

**Coût moyen départemental (circulaire préfectorale du 18/10/2023)**

- Maternelle = 1 466 €
- Élémentaire = 424 €

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière pour l'année 2023 à la somme de 227 387 € correspondant au détail ci-dessous :

Coût élève		Nombre d'élèves	Montant
1 588 €	par élève de maternelle de La Guerche	43	68 284 €
437 €	par élève d'élémentaire de La Guerche	107	46 759 €
1 466 €	par élève de maternelle des communes extérieures sans école publique	48	70 368 €
424 €	par élève d'élémentaire des communes extérieures sans école publique	99	41 976 €
		297	227 387 €

(19 élèves des communes de Mayenne, Marcillé-Robert, Bais, ne sont pas pris en compte dans le contrat d'association).

Il est proposé de verser cette somme en 12 acomptes mensuels :

- 11 x 18 948 € de janvier à novembre
- 1 x 18 959 € en décembre

Le crédit sera inscrit au compte 6558 – autres contributions obligatoires – du budget principal 2024.

(Les participations pour les charges à caractère social et pour la restauration scolaire étant payées sur le compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations – seront calculées pour le prochain budget)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer un avenant n° 14 avec l'école La Providence afin d'actualiser le montant de la participation financière de la collectivité dans le cadre du contrat d'association comme indiqué ci-dessus.

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

## **N° 2023 – 81 - TARIFS COMMUNAUX DIVERS - (Nomenclature : 7.10) -**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs communaux fixés conformément aux délibérations suivantes :

Médiathèque : délibération n° 2020-121 du 14 décembre 2020 reconduits par délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021

Salle de conférence – centre culturel de La Salorge : délibération n° 2020-122 du 14 décembre 2020 reconduits par délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021

Salle de conférence – Maison de Santé : délibération n° 2020-123 du 14 décembre 2020 reconduits par délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021

Fourrière canine : délibération n° 2020-124 du 14 décembre 2020 reconduits par délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021

Barrières de voirie : délibération n° 2020-125 du 14 décembre 2020 reconduits par délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021

Location du stade municipal : délibération n° 2020-126 du 14 décembre 2020 reconduits par délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021

Clés et badges de la salle de sports : délibération n° 2020-127 du 14 décembre 2020 reconduits par délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021

Liste électorale : délibération n° 2020-129 du 14 décembre 2020 reconduits par délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021

Terrasses : délibération n° 2020-131 du 14 décembre 2020 reconduits par délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021

Salle polyvalente : délibération n° 2022-062 du 16 juin 2022

Cimetière : Délibération n° 2021-138 du 15 décembre 2021, complétés par la délibération n° 2022-066 du 12 juillet 2022

Restaurant scolaire : délibération n° 2023-044 du 8 juin 2023

Garderie : délibération n° 2023-045 du 8 juin 2023

Marchés – cirques – food-truck : délibération n° 2020-134 du 14 décembre 2020 reconduits par délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021

Réparation par les services techniques, suite à des dégradations : délibération n° 2020-135 du 14 décembre 2020 reconduits par délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021

Nettoyage par les services techniques des dépôts sauvages d'ordures ménagères : délibération n° 2020-136 du 14 décembre 2020 reconduits par délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021

Clés du terrain synthétique : délibération n° 2021-59 du 14 décembre 2020 reconduits par délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs cités ci-dessus, sauf pour la réparation et le nettoyage par les services techniques sur la voirie, l'espace public et sur tout bien, matériel mobilier de la ville ayant subi une dégradation volontaire ou involontaire.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,***

#### ***• DÉCIDE de reconduire les tarifs communaux suivants :***

- Médiathèque,
- Salle de conférence – Centre culturel La Salorge,
- Salle de conférence – Maison de santé,
- Fourrière canine,
- Barrières de voirie,
- Location du stade municipal,
- Clés et badges de la salle de sports,
- Liste électorale,
- Terrasses,
- Salle polyvalente,
- Cimetière,
- Restaurant scolaire,
- Garderie,
- Marchés – Cirques – Food-truck,
- Nettoyage par les services techniques des dépôts sauvages d'ordures ménagères,
- Clés du terrain synthétique,

- **FIXE les tarifs pour la réparation par les services techniques, suite à des dégradations comme suit :**

Main d'œuvre d'un agent communal	40 € de l'heure
Matériel communal avec chauffeur (balayeuse, tracteur...) Main d'œuvre d'un agent communal	100 € de l'heure 40 € de l'heure
Si tarif de nuit	Tarif main d'œuvre X 2,5
Marchandise et/ou matériel nécessaire à une réparation	Suivant montant facturé à la ville

- **PRÉCISE que ces tarifs s'appliqueront à toute réparation sur la voirie, l'espace public et sur tout bien, matériel, mobilier de la ville ayant subi une dégradation volontaire ou involontaire,**
- **MANDATE Mme le Maire pour en informer les services concernés.**

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 82 - MAISON DE SANTÉ : loyer du cabinet du Docteur LE BOT - (Nomenclature : 3.3) -**

Mme le Maire informe l'assemblée que le Docteur Loïc LE BOT met fin à son contrat de location au 31 décembre 2023 du cabinet médical qu'il occupe au sein de la Maison de Santé.

Etant donné les difficultés de recrutement de jeunes médecins, les autres médecins en activité sollicitent la commune pour que ce cabinet soit mis à disposition gratuitement pour les internes tant qu'une nouvelle installation n'est pas effective.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette demande et de passer une convention avec la SCM Maison Médicale afin d'enregistrer cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition le cabinet médical du Docteur Loïc LE BOT au profit des médecins internes tant qu'aucune installation n'est effectuée,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec la SCM Maison médicale.**

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 83 - REMPLACEMENT DE M. Michel LE GUEN DE KERNEIZON, conseiller municipal, AU SEIN DE DIFFÉRENTS ORGANISMES ET COMMISSIONS - (Nomenclature : 5.3) -**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2020-58 du 11 juin 2020, le conseil municipal a désigné M. Michel LE GUEN DE KERNEIZON, conseiller municipal, en tant que

- Délégué suppléant au sein du conseil d'administration du collège des Fontaines,
- Délégué suppléant au sein du conseil d'école de l'école maternelle Sonia Delaunay,
- Délégué suppléant au sein du conseil d'école de l'école élémentaire E. Brisou – Pellen,
- Délégué suppléant au sein de l'Association des Petites Cités de Caractère,
- Délégué suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres,
- Délégué suppléant au sein de la Commission Marchés à procédure adaptée.

Or, par courrier du 25 octobre 2023, il nous a informé de sa démission pour des raisons familiales. Il convient donc de le remplacer au sein de ces différentes instances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE Mme Sandrine DYLIS en qualité de déléguée suppléante au conseil d'école de l'école maternelle Sonia Delaunay,**
- **DÉSIGNE Mme Sandrine DYLIS en qualité de déléguée suppléante au conseil d'école de l'école élémentaire Brisou-Pellen,**
- **DÉSIGNE Mme Sandrine DYLIS en qualité de déléguée suppléante au conseil d'administration du collège des Fontaines,**
- **DÉSIGNE M. Mathieu VINCENT en qualité de délégué suppléant au sein de l'association des Petites Cités de Caractère,**
- **DÉSIGNE M. Lionel COSSON en qualité de délégué suppléant au sein de la Commission Marché A Procédure Adaptée,**
- **DÉSIGNE M. Lionel COSSON en qualité de délégué suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres,**
- **MANDATE Mme le Maire pour en informer ces structures.**

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 84 - CESSION DE TERRAIN RUE DE LA BOUGEOIRE A M. CERRUTI HUBERT – (Nomenclature : 3.2) -**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023 – 52 du 12 juillet 2023 relative à la cession gratuite de terrain rue de la Bougeoire (parcelle AO 0011) au profit de M. CERRUTI Hubert.

En effet, la parcelle AO 0011 est incluse, depuis plus de 50 ans, dans la propriété CERRUTI, 14 rue de La Bougeoire. Or, il s'avère que cette parcelle appartient à la ville de La Guerche-de-Bretagne.

M. CERRUTI Hubert a demandé que cette situation de fait soit régularisée et que cette parcelle de 185 m<sup>2</sup> lui soit donc officiellement cédée. Ce terrain a toujours été entretenu par la famille CERRUTI et la clôture a été réalisée à leurs frais, ce qui a permis d'éviter des dépôts sauvages d'ordures ménagères sur cette bande de terrain située en contrebas de la rue.

Cette cession ne pouvant être réalisée à titre gratuit, il est, par conséquent, proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération n° 2023 – 52 du 12 juillet 2023 relative à cette affaire
- De fixer le prix de vente de la parcelle AO 0011 d'une superficie d'environ 185 m<sup>2</sup> au prix d'un euro symbolique,
- De préciser que les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **ANNULE la délibération n° 2023 – 52 du 12 juillet 2023 ayant le même objet,**
- **DÉCIDE de vendre la parcelle AO 0011 d'une superficie d'environ 185 m<sup>2</sup> au profit de M. CERRUTI Hubert au prix d'un euro symbolique,**
- **PRÉCISE que les frais relatifs à cette affaire (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.**

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 85 - Borne de la « voie de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée » - (Nomenclature : 7.10) -**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, comme il avait été évoqué précédemment lors de la dénomination de la place Jean RICHARD, il est proposé au Conseil Municipal d'implanter une borne de la 2<sup>ème</sup> DB sur le territoire communal.

La voie de la 2<sup>ème</sup> DB, créée en 2009 à l'initiative de Mme Ghyslène LEBARBANCHON, Maire de Saint Martin de Varreville (Manche, où a débarqué la 2<sup>ème</sup> DB), retrace le parcours suivi par cette division blindée depuis la Normandie jusqu'en Alsace en passant par Paris. Elle est matérialisée par des bornes spécifiques placées et inaugurées solennellement dans chacune des communes traversées ou libérées par la 2<sup>ème</sup> DB ou dans lesquelles le Général LECLERC a établi son poste de commandement.

Mme le Maire propose d'installer une borne de la voie de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée près du Monument aux Morts (Avenue de la République) à La Guerche de Bretagne. Le coût d'acquisition est estimé à 2 000 € HT, hors frais de transport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE d'implanter une borne de la 2<sup>ème</sup> Division Blindée près du Monument aux Morts – Avenue de la République à La Guerche de Bretagne dont le montant d'acquisition est estimé à 2 000 € HT, hors frais de transport,**
- **SOLLICITE toutes les aides financières auxquelles la commune peut prétendre pour l'installation de cette borne,**
- **PRÉCISE que le crédit nécessaire à l'acquisition de cette borne sera inscrit au budget primitif 2024,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 86 - PERSONNEL COMMUNAL : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU Centre Départemental de Gestion d'Ille-et-Vilaine – (Nomenclature : 4.1) -**

Mme le Maire précise que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Centre Départemental de Gestion d'Ille-et-Vilaine a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de gestion et Territoria Mutuelle, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **VALIDE ces propositions,**
- **MANDATE Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**N° 2023 – 87 - PERSONNEL COMMUNAL - PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - (Nomenclature : 4.5) -**

Mme le Maire indique que, conformément aux annonces faites au début de l'été, une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » a été versée à tous les agents de l'Etat et de la Fonction Publique hospitalière. Pour les collectivités territoriales, c'est le décret du Ministère de l'Intérieur et des outre-mer n° 2023-1006 du 31/10/2023, qui précise les modalités d'attribution qui relèvent d'une décision de la collectivité. Les montants « plafonds » indiqués dans le décret s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents, selon le tableau suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Ces montants sont réduits à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette prime exceptionnelle avec le salaire de décembre, en appliquant le barème mentionné au décret (ce qui représente une dépense d'environ 32 500 €, charges patronales comprises). Un avis favorable a été émis par le Comité Social Territorial lors de la réunion du 16 novembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE d'octroyer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune selon le barème fixé par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 30 novembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

**QUESTIONS DIVERSES –**

Mme le Maire communique à l'assemblée le planning des réunions du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Celui-ci s'établit comme suit :

<b>Bureau municipal 19 heures 30</b>	<b>Rencontre mensuelle des élus 20 heures 30</b>	<b>Conseil municipal 20 heures 30</b>
Mardi 9 janvier	Mardi 9 janvier	Jeudi 25 janvier (Débat d'Orientations Budgétaires)
Mardi 13 février	Mardi 13 février	Jeudi 22 février (Compte Financier Unique 2023)
Mardi 5 mars	Mardi 5 mars	Jeudi 28 mars (Budgets Primitifs)
Mardi 2 avril	Mardi 2 avril	Jeudi 25 avril
Mardi 30 avril	Mardi 30 avril	Jeudi 30 mai
Mardi 11 juin	Mardi 11 juin	Jeudi 4 juillet

**Dates des réunions du conseil communautaire :**

- Jeudi 8 février 2024
- Jeudi 21 mars 2024
- Jeudi 16 mai 2024
- Jeudi 27 juin 2024
- Jeudi 26 septembre 2024
- Jeudi 14 novembre 2024 (Débat d'Orientations Budgétaires)
- Jeudi 19 décembre 2024 (Budget)

**Cérémonie des vœux :** jeudi 18 janvier 2024 à 19 H 30 à la salle polyvalente

**Élections européennes :** dimanche 9 juin 2024

Mme le Maire transmet à l'assemblée le courrier reçu de Vitré Communauté en date du 16 octobre 2023 relatif à la Convergence tarifaire / Redevance assainissement.

Elle informe l'assemblée de la fermeture d'urgence pour motif sanitaire de l'épicerie roumaine située aux 6 - 8 rue du Guesclin, suite à une visite de la Direction des Services Vétérinaires le 21 novembre 2023.

Séance levée à 22 heures 15

Thérèse SAUDRAIS  
Secrétaire de séance



Élisabeth GUIHENEUX  
Maire



Mis en ligne le 13 DEC. 2023  
Par Élisabeth GUIHENEUX